

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*1<sup>er</sup> JUILLET 2020*

L'an deux mille vingt et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Saadia CHAMALI, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD  
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

*Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

1. Installation d'un conseiller municipal suite à la démission d'un autre conseiller municipal
2. Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
3. Fonds Concours ADS 2020 (Autorisation Droit des Sols)
4. Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2019-2020
5. Frais de scolarité 2019-2020
6. Exonération de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
7. RODP 2020 GRDF
8. RODP 2020 ORANGE
9. Aide à la conversion par régénération naturelle par la Région Bourgogne-Franche-Comté (travaux parcelle 36p Ouest)
10. Convention pour l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales

\*\*\*\*\*

### **1) Installation d'un conseiller municipal suite à la démission d'un autre conseiller municipal (2020-032)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24 juin 2020 reçu en mairie le 30 juin 2020, Monsieur Pascal MINGUET-DESCHAMPS l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète en a été informée.

Pour information, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire. Dès lors, le conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux séances du conseil municipal. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Isabelle SANCHEZ, suivante immédiate sur la liste « Continuons ensemble » dont faisait partie Monsieur Pascal MINGUET-DESCHAMPS lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, à Mme Isabelle SANCHEZ, au nom de l'ensemble du conseil municipal.

## 2) Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs (2020-033))

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ETABLIT**, comme indiqué ci-après, la liste de présentation pour la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs, destinée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Chantal GAUTHRAY</li><li>- Hervé OCQUIDANT</li><li>- Roger de MERODE</li><li>- Nelly LAVAUX</li><li>- Aimé VUITTENEZ</li><li>- Michel SAUVAIN</li><li>- Philippe JACQUELIN</li><li>- Gaston RAVAUT</li><li>- Jacky VOILLARD</li><li>- Eric SERRIGNY</li><li>- Damien L'EXCELLENT</li><li>- Jean-René BACHELET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Annie GARNERET</li><li>- Michel MALLARD</li><li>- Hervé LEPAGNIER</li><li>- Brigitte GANNEVAT</li><li>- Corinne GARREAU</li><li>- Pierre HENNINGER</li><li>- Alexandra CAGNA</li><li>- Christian KUTTER</li><li>- Jacques SERRÉ</li><li>- Valérie PERISSUTTI</li><li>- Pascal LOICHET</li><li>- Claire-Marie NAUDIN</li></ul>

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La direction régionale et départementale des finances publiques désignera, parmi la liste ci-dessus, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

### 3) Fonds Concours ADS 2020 (Autorisation Droit des Sols) (2020-034)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2015, la commune adhère à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS).

A ce titre, la commune doit payer la somme de 13 821.60 € pour la prestation de ce service pour le traitement des dossiers durant l'année 2019 en urbanisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit prendre une délibération concordante en indiquant le projet ou les projets qui pourront être financés en précisant que ce fonds est réglementairement limité à 50 % de la charge résiduelle et plafonné pour la commune cette année à 11 066.44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** la dépense de plusieurs travaux d'investissement non subventionnés (engazonnement terrains des Lauchères, plantations suite travaux voirie de l'année 2019, la réfection de la toiture du local bains-douches, etc....) et **DÉCIDE** de demander le versement d'un fonds de concours à la CABCS d'un montant de 11 066.44 €.

### 4) Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2019-2020 (2020-035)

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ce qui est le cas pour Chorey-les-Beaune, qui est en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Pour rappel, le RPI LADOIX-CHOREY a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, le Conseil Municipal **FIXE** à l'unanimité, à 1 443.54 € par élève de l'école maternelle et 63.50 € par élève de l'école primaire les frais de scolarité à facturer à la commune de Chorey-les-Beaune, dans le cadre du fonctionnement du RPI au titre de l'année 2019-2020.

### 5) Frais de scolarité 2019-2020 (2020-036)

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant accueilli dans les écoles du RPI doit avoir reçu un avis favorable de sa commune de résidence, c'est-à-dire qu'elle doit accepter de payer les frais de scolarité.

En conséquence, le Conseil Municipal **FIXE** à l'unanimité, à 1 608.01 € par élève de l'école maternelle et 262.39 € par élève de l'école primaire les frais de scolarité à facturer aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires au titre de l'année 2019-2020.

**6) Exonération de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**  
(2020-037)

M. le Maire expose que chaque année, la commune perçoit en recettes de fonctionnement la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

En cette année, exceptionnelle, l'Etat a pris diverses mesures pour faire face à l'épidémie de Covid en permettant aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 et 100 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Pour rappel, la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Pour l'année 2020, elle s'élèverait à 408 €.

Après en avoir délibéré, à raison de 18 voix pour et 1 abstention (M. Thierry MESNIL) le conseil municipal ne **SOUHAITE** pas appliquer cette mesure d'abattement.

**7) RODP 2020 GRDF**  
(2020-038)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour le calcul de la RODP 2020, le linéaire est de 9 568 mètres.

Pour information, la formule à appliquer est la suivante :  
(((0.035 euro x longueur de réseau) + 100 euros)) x 1.26

La redevance due par GrDF s'élève donc à 548 €.

**8) RODP 2020 ORANGE**  
(2020-039)

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article 1er du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des télécommunications électroniques, **ORANGE** doit verser une redevance annuelle à la Commune.

Afin d'effectuer le calcul de la redevance 2020, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les barèmes suivants :

- 55.54 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 41.66 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 27.77 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance pour l'année 2020 s'élève à

12,496 km x 55.54 € =	694.03 €
37,660 km x 41.66 € =	1 568.92 €
3,15 m <sup>2</sup> x 27.77 € =	87.48 €

TOTAL : 2 350.43 €

**9) Aide à la conversion par régénération naturelle par la Région Bourgogne-Franche-Comté (travaux parcelle 36p Ouest (2020-040)**

Monsieur le Maire expose que la Région Bourgogne Franche Comté poursuit en 2020 son aide aux opérations de conversion en futaies régulières ou irrégulières de chênes, hêtres ou autres feuillus des taillis avec réserves (ou taillis sous futaie) sur le territoire régional. L'objectif de la Région est d'accroître la production de bois d'œuvre de qualité, afin de développer une filière bois pouvant offrir une contribution concrète au développement rural.

Un dossier de demande d'aide peut être déposé auprès de la Région et dans le cadre de sa mission d'assistance administratif et technique, l'ONF peut aider la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de ce projet de **conversion en futaie feuillue régulière** sur **5,77 ha** dans la **parcelle forestière 36 partie ouest** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant *estimatif* total s'élève à la somme de **17 042,52 €** hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 4 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
2. **SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant *maximum* total de **6 817,03 €** ;
3. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	17 042,57 €
- Taux prévisionnel de la subvention	40 % des dépenses éligibles
- Montant prévisionnel de la subvention	6 817,03 €
- Autofinancement	10 225,54 €



En préambule de la séance du conseil municipal, Géraldine PACE, négociatrice télécom représentante du groupe FREE MOBILE est venue présenter son projet d'implantation d'antenne Free Mobile. Cette dernière s'est employée à expliquer aux élus le processus pour l'installation de cette antenne.

Il s'agirait d'un pylône d'une hauteur de 45 mètres maximum, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage et de fixation – des armoires techniques et leurs coffrets associés – des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation – un cheminement de fibres optique – des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail).

Le groupe FREE MOBILE propose un bail pour une durée de 12 ans, pour un loyer annuel de 5 000 €, ce bail serait ensuite reconductible tous les 6 ans sauf dénonciation 18 mois avant le terme des 12 ans.

M. le Maire a souhaité consulté son conseil municipal, malgré la délégation de signatures reçu le 23 mai dernier (point 5 : « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »). En effet, devant l'impact environnemental, le Maire a souhaité en débattre avec son conseil.

Le lieu retenu pour cette implantation se situe sur le secteur de la Gué de Bavant vers la station d'épuration. Mme PACE informe les élus qu'il y a, déjà en place, un pylône, mais techniquement celui-ci ne peut plus accueillir d'opérateurs.

Un débat s'engage car certains élus sont soucieux de respecter les droits des riverains et de concilier les exigences de notre époque en termes de technologies, avec les interrogations que peuvent susciter ces installations nouvelles comme l'émission des ondes du champ électromagnétiques par exemple. Mme PACE leur répond que l'ANFR (Agence Nationale des FRéquences) a pour mission de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public. Les élus ont interrogé Mme PACE sur le pourcentage d'utilisateurs du réseau FREE MOBILE, question restée sans réponse.

L'implantation d'un émetteur est soumise à un certain nombre de contraintes. L'une d'entre elles est l'autorisation d'implantation délivrée par l'ANFR.

M. le Maire précise que sur la commune le réseau n'est pas correct surtout au hameau de Corcelles. Il informe le conseil qu'il s'est renseigné aux alentours (comme à Argilly et Beaune) et le principal atout de cette opération est le loyer non négligeable de 5 000 €/an. M. Thierry MESNIL pense qu'au vu du vote du dernier budget, la commune pourrait se passer de cette recette, que compte tenu de l'impact visuel non négligeable qu'aurait l'installation de ce pylône, il n'est pas favorable à ce projet.

Des élus s'interrogent sur les conséquences d'une réponse négative de la commune et son implantation, en conséquence, sur un terrain privé.

M. Thierry MESNIL demande s'il serait opportun de consulter les habitants afin d'aider le conseil municipal à prendre la décision. M. le Maire répond qu'ils ont été élus pour prendre des décisions.

Mme Saadia CHAMALI demande si la commission « numérique » pourrait travailler sur le sujet.

Des élus demandent si d'autres opérateurs pourront s'installer sur cette antenne, c'est une question qui sera posée lors d'une prochaine commission « numérique ».

M. le Maire souhaite faire un tour de table afin de connaître l'avis de chacun des élus, une petite majorité émet un avis favorable à l'installation de cette antenne, deux élus sont contre, d'autres attendent pour donner un avis.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour la commission de contrôle. Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale. Ses membres ont accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune. Pour information c'est le délégué « conseiller municipal », qui convoque la commission à laquelle participe un délégué du Tribunal de Grande Instance, et un délégué de l'administration désigné par le Préfet accompagné d'un agent du secrétariat. Mme Isabelle SANCHEZ sera le délégué « conseiller municipal ».

Un point est fait sur le travail des commissions en cours et/ou à venir :

**Commission Environnement** : Mme Alexandra CAGNA informe l'assemblée que cette commission devrait se réunir prochainement.

**Commission Voirie** : M. Gaston RAVAUT informe les élus des différents travaux en cours et/ou à venir sur la commune comme les travaux d'enfouissement de la fibre, la reprise d'un regard sur la RD 974 avec un alternat dès le 8 juillet jusqu'au 10 juillet inclus.

M. Thierry MESNIL demande s'il y a des résultats sur les tests de l'écluse mis en place rue de Serrigny. M. RAVAUT répond que cela est en place depuis une semaine et qu'il n'y a pas encore de résultats connus. M. Jacques SERRÉ attire l'attention sur la dangerosité du carrefour de la Rue de Massenet/Rue de Serrigny/Rue du Château ; M. RAVAUT l'avait déjà signalé aux services départementaux qui ont souhaité laissé cette configuration actuelle de l'écluse.

Mme Saadia CHAMALI attire, également, l'attention sur la dangerosité du carrefour de la rue des Trois Noyers/Avenue de la Plante de l'Orme. Elle s'interroge sur l'aménagement devant l'entrée de sa boutique RD 974 (îlot central).

**Commission Bâtiment** : M. Philippe JACQUELIN fait part des travaux au 27 Avenue de Corton portant sur des problèmes d'eaux usées de nos locataires.

Il informe les élus d'un rendez-vous avec l'entreprise BODET Campanaire pour les travaux de restauration de la cloche.

**Commission scolaire** : M. Aline KUTTER informe l'assemblée que des travaux de peinture débutent dès mercredi 8 juillet à l'école maternelle.

Suite à l'envoi de photos prises par M. le maire portant sur une décharge sauvage, M. Thierry MESNIL demande si les auteurs ont été retrouvés. M. le Maire répond par la négative et informe que l'enlèvement a été effectué par les services communaux.

M. le Maire rappelle au conseil que la prochaine séance de travail du conseil est fixée à vendredi 10 juillet 2020 à 7 h 30 pour élire les grands électeurs pour les sénatoriales.

La séance est levée à 21 h 55.

*Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 9 juillet 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*



Le Maire,